

Direction de la vaccination contre la COVID-19

**DESTINATAIRES :** Tous les équipes du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEURS :** Caroline Chantal, directrice, Direction de la vaccination contre la COVID-19  
Pastel Bernèche, chef en prévention et contrôle des infections

**DATE :** 22 janvier 2021

**OBJET :** **LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 NE DIMINUE EN RIEN L'IMPORTANCE DU PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES MESURES SANITAIRES**

---

L'équipe de prévention et de contrôle des infections tient à réitérer l'importance de continuer à respecter les mesures sanitaires et ce, même pour les personnes ayant reçu le vaccin contre la COVID-19.

**Le travailleur de la santé doit donc continuer de respecter toutes les mesures de prévention et contrôle des infections peu importe son statut vaccinal :**

- **distanciation physique de 2 mètres ;**
- **port de l'équipement de protection individuelle ;**
- **hygiène des mains.**

Plusieurs mois seront nécessaires pour protéger une part suffisamment importante de la population avec le vaccin. Dans la population également, la distanciation physique de deux mètres, le port du masque ou du couvre-visage et le lavage des mains sont des habitudes à conserver jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration.